



SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier

Compte rendu COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022 OUVERTURE DE LA SEANCE : 18H35

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	MONNERET Philippe (ARINTHOD**)	DUPUIS Guy (ARINTHOD**)
LINARES Maryline (ARLAY**)	MONNARD Claude (BALANOD)	MONDIERE Stéphane (BEAUFORT-ORBAGNA**)	MONTUELLE Eric (BOIS-DE-GAND)
FOUCAULT Jacky (BONNEFONTAINE)	MANERA Gaëlle (BORNAY)	BOULET Cyril (BRIOD)	BLANCHONNET Béatrice (BROISSIA)
TISSOT Gilbert (CERNON)	NICOLAS Christian (CESANCEY)	LAGOUGE Yan (CHAPELLE-VOLAND)	CHANOIS Pierre (CHENE-SEC)
PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAUX)	BORNOT Antoine (CHILLE)	LEVEQUE Alain (COLONNE – M. tourneur Eric excusé)	FORTIN Jean-Etienne (COMMENAILLES)
GUILLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)	FOURNOT Philippe (COURLANS)
MOUILLOT Alain (COURLAOUX **)	DUFFNER Hubert (COURLAOUX **)	MENOILLARD Aline (COUSANCE**)	RIVATTON Xavier (COUSANCE**)
ROSSIGNOL Christian (DESNES)	MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS** - Mme MARTELIN Chantal excusée, pouvoir transmis à Mme MATHIEUX Brigitte)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)
LAMY Martine (FAY-EN-MONTAGNE)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	BILLIG Walter (FRONTENAY)	DALOZ Alain (GENOD)
COPERCHINI Bruno (GERUGE)	RIBEIRO José (GEVINGEY)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHÉ)
JAMES-INGRAND Rosine (L'ETOILE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	GRASSER Remy (LA MARRE)
SARRAND Frédéric (LA-TOUR-DU-MEIX)	TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)	BORNOT-FAIVRE Carine (LARNAUD)	MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)
JACQUES Catherine (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOIS)	MICHEL Nathalie (LES-TROIS-CHÂTEAUX)	ERRE Jessica (LOISIA)
BUELLET Aurélien (LOMBARD)	RAMEAUX Jean Philippe (LONS-LE-SAUNIER *****)	MAILLARD Marie Pierre (LONS-LE-SAUNIER *****)	PERRIN Anne (LONS-LE-SAUNIER *****) - M. BARTHELET Thomas excusé – pouvoir transmis à Mme PERRIN Anne)
FONTIMPE Aline (MACORNAY – M. BRAYARD Laurent excusé)	OUTHIER Pascal (MENETRU-LE-VIGNOBLE)	DE MERONA Bernard (MERONA)	REBOUILLAT Jean-Luc (MESSIA-SUR-SORNE)
JACQUOT Noël (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse (MONTAGNA-LE-RECONDUIT)	LISSANDRE Julien (MONTAIGU)
ECOIFFIER Héléne (MONTAIN)	JANOD Bernard (MONTLAINSA)	GROSSET Pierre (MONTMOROT**)	MATHEZ Sylvie (MONTMOROT**)
PERNIN Jessica (MOUTONNE)	MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	LIGIER Michel (ORGELET** - M. CHATOT Patrick excusé – pouvoir transmis à M. LIGIER Michel)
CHEBANCE Daniel (PASSEANAS)	VINCENT Philippe (PERRIGNY**)	PAIN Alain (PERRIGNY**)	PILET Joël (PIMORIN)
RAMELET Marie-Odile (PLAINOISEAU)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)	RICHARD Natacha (PUBLY)	CAGNE Rodolphe (QUINTIGNY)
FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	CERCLEY Eric (RELANS)	CACHOT Jacques (ROTALIER)	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)
JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)	VAUCHER Béatrice (SAINTE-AGNES)	BRENOT Valérie (SAINT-AMOUR**)	VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)
DEMET Lionel (SAINT-LAMAIN)	DECHAUME José (SAINT-LOTHAIN)	DALOZ Christel (SARROGNA)	MAGDELAINE Florence (SELLIERES)
FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)
JUNG Valérie (VAL SONNETTE)	GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)
JOLY Jean-Yves (VILLEVIEUX)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)	LISSE Jean-Claude (VOSBLES-VALFIN)	

Absents :

AROMAS	AUGEA	AUGISEY	BAUME-LES-MESSIEURS	BEFFIA
BLETTERANS (commune excusée)	BLOIS-SUR-SEILLE	CHAMBERIA	CHAMPROUGIER	CHARNOD (commune excusée)
CHATEAU-CHALON (M. MUTIAUX Jean-Jacques excusé)	CHAUMERGY	CHAVERIA	CHEMENOT	CHILLY LE VIGNOBLE (Mme QOCHIH Zora excusée)
CONDAMINE (commune excusée)	CONLIEGE	COURBETTE	COURBOUZON (M. POULET Pierre excusé)	CRESSIA (M. AUBERT Jean-Serge excusé)
CUISIA	DARBONNAY	DIGNA	DRAMELAY	FOULENAY
FRANCHEVILLE	FREBUANS (M. VUILLET Eric excusé)	GIGNY-SUR-SURAN	GIZIA	LA BOISSIERE (commune excusée)
LA CHARME	LA CHAUX EN BRESEE	LAVIGNY	LE CHATELEY	LE FIED
LE VILLEY	LES DEUX FAYS	LES REPOTS	MANTRY	MARIGNA SUR VALOUSE
MARNEZIA	MAYNAL (commune excusée)	MOIRON (M. VINCENT Daniel excusé)	MONNET LA VILLE	MONTFLEUR
MONTIGNY SUR L'AIN	MONTREVEL (Mme MORAND Nathalie excusée)	NANCE	NANCUISE	NEVY SUR SEILLE
PANNESSIERES	PICARREAU	PLAISIA (commune excusée)	PONT DU NAVOY	PRESILLY
RECANOZ (commune excusée)	REVIGNY	ROSAY	RYE	ST HYMETIERE SUR VALOUSE
SAINT MAUR	THOISSIA	TOULOUSE LE CHATEAU	VAL D'EPY (commune excusée)	VAL SURAN
VERGES	VERIA	VERS SOUS SELLIERES	VESCLES	VEVY
VILLERSERINE	VINCENT-FROIDEVILLE			

**Convoqués le 11/03/2022
Affiché le : 08/04/2022**

ORDRE DU JOUR :

- **Actualité du SICTOM :**
 - Point sur la collecte incitative 2022, vente de composteurs,
 - Rénovation de la déchetterie de Bletterans,
 - Extension des locaux du SICTOM,

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
 - Approbation du compte administratif – année 2021,
 - Approbation du compte de gestion – année 2021,
 - Affectation du résultat de l'exercice – année 2021,

- **BUDGET PRIMITIF 2021**
 - Recensement des marchés conclus durant l'année 2021,
 - Avenant n°1 au marché Conteneur,
 - Modifications du tableau des emplois,
 - Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier,
 - Compte Personnel de Formation (CPF)
 - Mise en place du télétravail,
 - Pertes sur Créances Irrécouvrables,
 - Imputations en section d'investissement pour l'année 2022,
 - Rénovation de la déchetterie et achat de terrain à Bletterans,
 - Acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'un véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés,
 - Budget Primitif 2022,

- Questions et informations diverses.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, ouvre la séance et présente les excuses des délégués retenus par d'autres obligations (voir en-tête de compte rendu).

Le compte rendu du comité syndical du 06/12/2021 est proposé à l'approbation des délégués. Toutefois, une modification doit-y être apportée, en effet sur l'entête du compte rendu 3 délégués n'apparaissent pas alors qu'ils étaient bien présents :

M. Jean-Louis VUILLERMOZ (commune de Verges), M. Gérard GIONO (commune de Vernantais) et Mme Evelyne BOISSON (commune de Villeneuve sous Pymont)

Celui-ci est adopté à l'unanimité.



**SICTOM
de la Zone de Lons-le-Saunier
Compte rendu**

**COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2021
OUVERTURE DE LA SEANCE : 18H35**

Étaient présents les délégués suivants :

DAY Doriane (ALZÉ)	FAYE Joëlle (ANGELY MERYAL)	MEYNIER Philippe (ARNTHEIM**) M. Day Dupuis excofr. pour voir transmis à M. Philippe MEYNIER	LEBIARD Martine (ARLAY**) -
CALLOD Marie Emeline (ARLAY**) -	MONDEGE Sébastien (BEAUFORT ORBAGNA**) -	ADAMA Amadou (BELETTERANS**) -	DOC Pierre (BLOS-SUR-SELLE)
FOUCAULT Jody (NONNONTAINE)	MANDRA Gaëlle (BORNAV)	JOURNET Gaëlle (BROCO)	BOUCHMONT Daniel (BROGNA)
TISSOT Olivier (CERNOP)	SECILAS Christian (CISANCEY)	CHAUVIN Didier (CHAMBERE)	JAGGERE Van (CHAPELLE-VOLAND)
CERDA Hugo (CHAIRON)	MUTALEX Jean Jacques (CHATEAU-CHALON)	PELLEGRINELLI Gaëlle (CHÉVRIAUX)	TOURNIER Eric (COLIGNY)
FORTIN Jean-Dominique (COMMENAILLES)	PONARD Aurélien (CONDAMNÉ)	GUILLOT Patrick (CONDÉ)	BOUANCON Pierre (CORNOY)
ROBELIN Renaud (CORÉ)	FORNET Philippe (COURLAIN)	MORILLON Alain (TOURNAI**) -	DOLLEAU Karim (CURA)
MARTELIN Chantal (DOMBLAN**) -	MATHIEU Sébastien (DOMBLAN**) -	RECALD Thierry (DOMPIÈRE-SUR-MONT)	BENELLI Thierry (ECHELLE)
PARHISE Sylvain (OPVIA-BOBIE)	DALGELAIN (HENDÉ)	POTIN Cyril (ORAY-ET-CHARNAY)	LECOULTEUR Franck (HAUTBOIS)
PAPELLON Vincent (LA NOUVERIE)	RELPORIN Pierre-Rémy (LA-CHAUSSE)	FRIZOT Jean-Louis (LA-CHAUSSE)	TEPPEL Sylvain (LA-DOTE-SUR-SELLE)
VALLÉE Hubert (L'ÉRE)	MIGNONVILLE Jean-Paul (L'É-OUVERGÉ)	PYDOL André (L'ÉPIN)	GRANDVALE Sébastien (L'É-VERVÉ)
THIRIAUT Jacques (LÉS-ÉVAK-FAY)	SMIRY Renaud (LÉS-ÉPÔTE)	MICHEL Nathalie (LÉS-TROIS-CHÂTEAUX)	GENADET Patrick (L'ÉTO) Mme Anne PERIN excofr. pour voir transmis à Mme Marie-France MAILLARD
RAMEAUX Jean-Philippe (LONS-LE-SAUNIER excofr.)	MAILLARD Marie-Thérèse (LONS-LE-SAUNIER excofr.)	BRAYARD Laurent (MACTONAY)	MOUSTIER Gaëlle (MATHA)
RODI Jean-Pierre (MENCHÈRE-LE-VICHOIRE)	VINCENT Daniel (MORON)	JACQUOT Noël (MORAY)	MESCAT Myriam (MORVIAUX)
LEANDRE Joëlle (MONTAIGU)	SOLLER Eugène (MONTAIN)	TARTEL Aurélie (MONTIGNY-SUR-LAÏN)	GRISSET Dorian (MONTMÉROT**) -
MATHIEU Sylvain (MONTMÉROT**) -	MORIL Marie-Nathalie (MONTMÉROT**) -	PERREN Joëlle (MOUTONNE) M. Patrick CHAFFI excofr.	MERLET Catherine (NOGNA)
MERCER Thomas (ORGE)	LEGER Michel (ORLELY**) -	CHIBANCE Thomas (PASSIGNAN)	VINCIGT Philippe (SÉBENT**) -
PAIN Gaëlle (PÉREUX**) -	RAMELET Marie-Océane (PLAINBOIS)	COVON Roxane (QUINDON)	CERLEY Eric (RELAIS)
NEIL René (REVENY)	DEVAUCHY Sandrine (REVENY)	BANDOT Guy (REVENY-SUR-SELLE)	BRUNET Valérie (SAINT-AMBR**) -
VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)	RETHAUD Liège (RELIÈRES)	MAURILLANE Florence (SILLÈRES)	MAURILLANE Florence (RELIÈRES)
ROBERT Thierry (SORDENNAUX)	CERDA Pascal (SORDENNAUX)	MARTINOT Florence (TRENAY)	VILLERMOISE Jean-Louis (TOUREL)
GRIGNON Gaëlle (VIGNANVILLE)	BOISSON Frédéric (VILLERMOISE) M. Pierre PERON		

Étaient absents :

AROMAS (commune excofr.) ;	AIGRE ;	AUGERY ;	BALANOD ;	BAUME-LES-MESSEURS ;	BUTTA ;	BOIS-DE-
GANG ;	CHAMBOGA	CHAMPIGNÉ ;	CHAMPIGNY ;	CHAMPIGNY ;	CHÉRY-SIC ;	CHÉRY-
CYLLÉ-LE-VICHOIRE (Mme OCHTEL excofr.)			COMJOLLE ;	COGROUIN ;	COULANGE** (M. Xavier BIVATTON excofr.) ;	DIVIA (commune excofr.) ;
	CRESMA ;	DARIGNAY ;	DIGNES (M. Christian FOSSENIER excofr. pour voir transmis à Mme Valérie BRIGNOT) ;	FRANCHVILLE ;	FREIGNAN ;	FRONTENAY ;
	DRAMELAY ;	FAYÈN-MONTAGNE ;	POULNAY ;	ORVA ;	L'ÉTOLE (Mme Karine JAMES-INGRAND excofr.) ;	LA-TIERRE ;
	(ERUZE) ;	GENÈVRE ;	GRY-SUR-SURAN ;	LA-MARIE (commune excofr.) ;		
	LA-CHAUME ;	LA-CHAPE-EN-BRESSE (Mme Sylvie DUCONTEAU excofr.) ;		LÉHÉLY ;	LONSARD (commune excofr.) ;	
	LAUNAUD (commune excofr.) ;	LAVIGNY ;	LE-CHA-TILLY ;			
	MANTY ;	MARIGNA-SUR-VALLEIRE ;	MARIGNA ;	MESNA-SUR-SORON (M. Jean-Luc REBIÉLAY excofr.) ;		
	MIGNÉ-LE-VILLÉ ;	MONTAIGNE-LE-RECONDUIT (M. Thibaut FRAGON-MICHEL excofr.) ;		MONTLEUR ;	MONTLIGNA (commune excofr.) ;	
	MONTVEIL ;	NAUCE ;	FRANCOISERES ;	PIERREAU ;	PLAIA (commune excofr.) ;	
	POIS-DE-FIOLE (M. Hervé DURON excofr.) ;	PONT-DU-NAVET ;	PRESELY (Mme Caroline STÉPHAN excofr.) ;	PURY (Mme Natacha ECHARD excofr.) ;		
	RECANOT (M. David KENNÉCKER excofr.) ;	REITHOUZ (Mme Jacqueline FROMONT excofr.) ;	RORAY ;	ROYALER (M. Jacques CAHNOT excofr.) ;		
	RYE (commune excofr.) ;	SAINTE-AGNES (commune excofr.) ;	ST-HYMENTÈRE-SUR-VALOISE ;	SAINTE-LAMAIN ;	SAINTE-LITMAIN ;	
	SAINTE-MAIRE ;	SAROGNAN ;	THÉRETTE-CORRA (commune excofr.) ;	THOISSA ;	TOULOUSE-LE-CHATEAU ;	VAL-SÉNATTE ;
	VAL-SURAN ;	VERBA ;	VERS-SUR-SILLÈRES ;	VÉCLIS ;	VILLARGÈRE ;	VILLERIE ;
	TRÉNOVILLE ;	VOITEUR ;	VOIRÈS-VALEIN ;	VIVY ;	VILLARGÈRE ;	VILLERIE ;

Compte rendu le : 22/11/2021
Affiché le : 15/12/2021

Secrétaire de séance :
Après appel à candidature, **Mme Aline VOISIN**, déléguée de la commune de Saint Didier se propose comme secrétaire de séance.
La Présidente, débute la séance par une présentation de l'actualité du SICTOM et notamment la mise en place de la collecte incitative depuis fin janvier 2022.

Collecte incitative 2022

- Un **nouveau calendrier de collecte** pour tous les usagers du SICTOM
- Une **nouvelle fréquence de collecte** pour la plupart des usagers
- Des **nouvelles tournées** pour les agents de collecte
- Beaucoup d'appels, de mails d'usagers à renseigner
- Un travail important avec les professionnels : Etudes au cas par cas de la nécessité d'organiser une collecte supplémentaire
- De nombreux bacs 240 litres à livrer
- Des renseignements à fournir pour la facturation de la redevance

Tout l'équipage
est sur le pont !



La Présidente demande à l'assemblée si certains élus souhaitent partager un retour d'expérience à la suite de la mise en place de la collecte incitative.

M. Pierre BISANCON délégué de la commune de Cornod explique que le secrétariat de sa Mairie a eu pour information le refus de changement de capacité de bac gris par le SICTOM en raison d'un nombre important de demandes.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM, souhaite expliquer comment ont été gérés les changements de capacité de bacs.

Les demandes des familles ayant des enfants ont été prises en compte en priorité et la livraison des bacs a été effectuée dans les 15 jours.

La forte demande de changement de capacité de bacs de 240 litres a eu pour conséquence une rupture de stock sur la deuxième quinzaine de février, il a été demandé aux usagers de patienter pour la livraison.

Pour certains foyers, usagers seuls ou en couple, dont le nombre de personnes au foyer ne justifiait pas le changement de capacité systématique du bac il était nécessaire de les informer sur les bonnes pratiques de tri ainsi que sur la possibilité de composter. Dans un premier temps, il leur a été demandé de patienter 1 mois, d'expérimenter cette fréquence de collecte et appréhender différemment la gestion de leurs déchets.

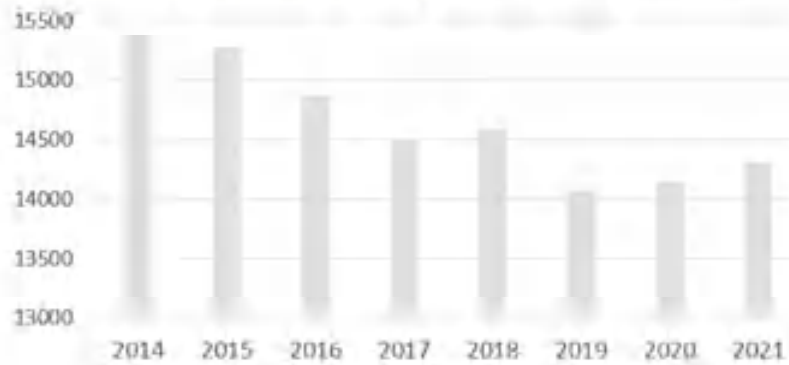
M. Michel LIGIER délégué de la commune d'Orgelet, précise que quelques familles s'inquiètent à l'approche de l'été sur la gestion des couches dans les bacs et les odeurs que cela engendre.

Hervé BARRON, responsable du pôle prévention, conseille pour ce type de déchets d'effectuer un double ensachage. Cette pratique, déjà utilisée et conseillée sur les territoires qui pratiquent cette fréquence de collecte, est plutôt efficace si les sacs sont bien fermés hermétiquement. Il n'est pas nécessaire d'utiliser 2 sacs poubelles mais récupérer des sacs (pain de mie, fruits et légumes etc ...) y enfermer les déchets et les déposer dans le sac poubelle lui-même bien fermé.

Collecte incitative

Mesure des impacts

Evolution des tonnages GRIS (OM) annuels



Collecte incitative

Mesure des impacts

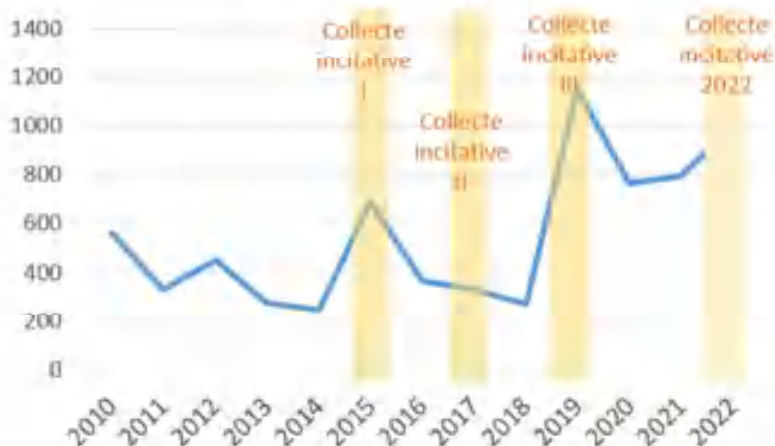
Impact sur les tonnages mensuels GRIS (OM) depuis 2014



Collecte incitative

Mesure des impacts

Ventes de composteurs



RAPPELS SUR LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

- 15€ le composteur
- Commandes groupées communales : possible et efficace
- Compostage collectif en zone rurale aussi

et

compostage



Hervé BARRON, responsable du pôle prévention, explique que les livraisons des composteurs bois commandés l'été 2021 se font progressivement. Actuellement il est très compliqué de se fournir sur ces produits, le SICTOM propose donc des composteurs en plastique recyclé fabriqués à Nurioux-Volognat (01)

Il précise également que le compostage permet de détourner environ 30 % des déchets déposés habituellement dans le bac gris. Ce mode de gestion des déchets peut être réalisé chez un particulier mais également en ville ou en pied d'immeuble avec l'installation de composteurs collectifs.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod demande s'il est possible d'évaluer le nombre de foyers qui compostent leurs déchets. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un composteur.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique qu'il est très compliqué de réaliser une telle étude, par expérience lorsque le SICTOM a sollicité les usagers, notamment sur la mise en place de la collecte incitative, seulement 10 à 15 % de retour a été constaté. Elle précise également que des usagers en zone rurale seraient intéressés pour effectuer du compostage mais ne produisent pas suffisamment de biodéchets, n'ont pas utilisé du compost réalisé ou n'ont pas suffisamment de place pour composter. A contrario des usagers qui auraient besoin de compost ne peuvent pas composter individuellement. Il serait donc utile de disposer au sein de la commune d'un composteur collectif.

M. Philippe VINCENT, délégué de la commune de Perrigny, fait partager une expérience réalisée sur la commune où une association s'est créée et a installé un poulailler collectif favorisant l'élimination des biodéchets, sans compter l'action pédagogique auprès des enfants.

Comité syndical 29 mars 2022

27 153 visiteurs par an, 3^{ème} déchetterie du SICTOM,
après Perrigny (68 970 visiteurs) et Messia sur Sorne (62 183 visiteurs)
Estimation : 1 000 000 € TTC

Investissements 2022
Projet de rénovation de la déchetterie de BLETTERANS

PLAN MASSÉ AVANT PROJET

Investissements 2022

Achat de deux véhicules de collecte

Une Benne à Ordures Ménagères (BOM) :
3 lots : Châssis, benne, lève-Conteneur
Estimation : 213 500 € TTC



1 véhicule collecte Conteneurs Semi Enterrés (CSE) :
3 lots : Châssis, benne et grue
Estimation : 228 000 € TTC



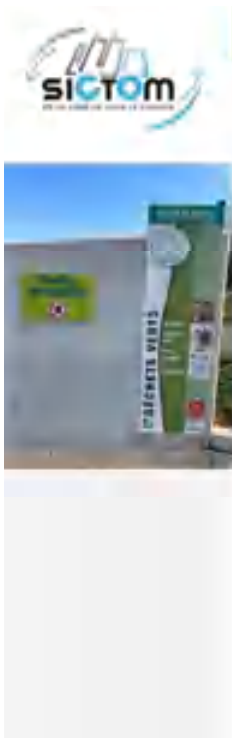
11

Pour répondre à une question, **la présidente**, précise que le SICTOM dispose d'un véhicule de collecte des conteneurs semi enterrés (CSE) et de 14 camions bennes à ordures ménagères.



Bilan de l'interdiction de la tonte en déchetterie





BILAN tonnages/coûts après 2 ans

En tonnes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets verts (tonnes)	5 594,02	6 489,96	5 850,10	5 854,59	4 700	4 792
Déchets totaux	14 885T22	16 300T30	16 305T08	16 247T24	14 459T03	
Fréquentation	258 256	278 566	282 283	300 440	256 981	295 247
Tonnages DV 2019/2021 : - 18%						
Coûts 2019/2021 : -53 000 €						

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise que les déchets de tonte ne sont pas transformés en biogaz mais sont compostés.

Christophe DEMOUX, délégué de la commune de Pimorin explique qu'une entreprise à Rothernay produit du biogaz à partir des déchets de tonte.

Le Groupement agricole d'exploitation en commun Gaec des Frênes (Gaec), basé à Rothernay, s'est tourné vers la méthanisation, et transforme les effluents d'élevage en énergie renouvelable.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique que cette possibilité a été étudiée mais l'entreprise a besoin d'une alimentation régulière tout au long de l'année et le SICTOM ne peut fournir les déchets de tontes que de manière saisonnière. De plus cette solution est moins écologique, considérant le transport nécessaire par les usagers et par le SICTOM.

Elle rappelle que les usagers du secteur de Rothernay peuvent, s'ils le souhaitent, proposer leurs tontes à cette entreprise.

La Présidente propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à **M. Alain MOUILLOT, Vice-Président du SICTOM** pour la présentation de Compte Administratif.



Compte Administratif 2021

Vue d'ensemble

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II				
VUE D'ENSEMBLE				A1				
EXECUTION DU BUDGET								
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	12 637 683,92	G	12 609 916,08	G-A	-27 767,84	
	Section d'investissement	B	941 863,92	H	915 263,59	H-B	-26 599,33	
		+		+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit) 0,00	I	1 162 724,06	(si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	1 234 473,58	(si excédent)		
		+		+				
TOTAL (réalisations + reports)		+	13 579 547,84	0+	15 822 397,31	-0+	2 242 849,47	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		K	0,00	K	0,00	
		Section d'investissement		L	433 059,00	L	0,00	
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		+K+L	433 059,00	+K+L	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)		
		Section d'exploitation	+A+D	12 637 683,92	+G+I	13 772 640,14		1 134 956,22
		Section d'investissement	+B+D	1 374 922,92	+H+J	2 149 737,17		774 814,25
		TOTAL CUMULE	+A+B+D	14 012 606,84	+G+H+J	15 922 397,31		1 909 790,47

1- Approbation du compte administratif – Année 2020

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2021,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

M. Guy DUPUIS, délégué de la commune d'Arinthod explique qu'il lui est difficile d'approuver le compte administratif car il estime qu'il n'a pas les connaissances budgétaires nécessaires.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise qu'il peut venir au SICTOM lors de l'élaboration du budget afin d'en comprendre le fonctionnement.

Le comité syndical adopte cette délibération avec une abstention et 105 voix pour.

2- Approbation du compte de gestion du comptable – Année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2021 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De donner** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

3- Affectation du résultat de l'exercice – Année 2021

Le rapporteur expose au Comité Syndical :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 27.767,84 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	-	27.767,84 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+	1.162.724,06 €
Résultat à affecter	=	1.134.956,22 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice	-	26.580,33 €
Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis		
R 001 (résultat reporté)	+	1.234.473,58 €
Solde des restes à réaliser		
Dépenses	-	433.059,00 €
SOLDE	=	774.834,25 €

Affectation du résultat :	1.134.956,22 €
Couverture de besoin de financement de la section D'investissement	-
Report en fonctionnement R 002	1.134.956,22 €

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 comme défini ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

4- Recensement des marchés conclus durant l'année 2021

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, réuni le 8 mars 2022 :

- a pris acte de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2021 qui sera publiée et affichée.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2021 qui sera publiée et affichée.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

Récapitulatif annuel des marchés publics SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2021

Marché de fournitures et services :

Marchés inférieurs à 40 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Mission maîtrise d'œuvre extension des locaux du SICTOM à MONTMOROT	ALVEOLE ARCHITECTURE	32 400,00 €	12/02/2021
Fourniture et la livraison de 24 conteneurs à verre aériens 4m3 environ	SECAF ENVIRONNEMENT	31 320,00 €	25/05/2021
Fourniture de pneus et montage/remontage	EUROMASTER	26 810,00 € (pneus uniquement)	21/07/2021
Mission maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la déchetterie de BLETTERANS	ABCD GEOMETRES EXPERTS	37 295,00 €	23/09/2021

Marchés de 40 000 € HT à 213 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture de bacs roulants insonorisés pour la collecte des ordures	CONTENUR	75 411,00 €	16/04/2021

ménagères et de pièces détachées			
Acquisition d'un camion ampliroll d'occasion équipé d'un bras	TRANS LEV	140 000,00 €	07/06/2021

Marchés de plus de à 214 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture de deux BOM			
1 – Châssis (x2)	1 – SVI 01	1 – 191 000,00 €	29/09/2021
2 – Bennes (x2)	2 – SEMAT	2 – 112 647,50 €	21/10/2021
3 – Lève-conteneurs (x2)	3 – SEMAT	3 – 52 172,50 €	21/10/2021

5- Avenant n°1 au marché Conteneur

Le SICTOM de la Zone de Lons le Saunier a retenu la société CONTENUR le 14 avril 2021 pour la fourniture de bacs roulants insonorisés pour la collecte des ordures ménagères et de pièces détachées.

L'extension de la collecte incitative ayant été mise en place sur tout notre territoire en 2022, une mise au point du marché fait apparaître que le montant maximum de commande par an mentionné dans l'article 5 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement soit 50.000 € HT est insuffisant.

Conformément à l'article R 2194-3 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification du marché ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Cette limite s'applique à chaque modification. De ce fait, il convient d'établir un avenant à compter du 14 avril 2022 afin de modifier le montant maximum HT autorisé de la manière suivante soit : $50.000 \text{ € HT} + 50 \% = 75.000 \text{ € HT}$.

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'Autoriser** la Présidente à signer l'avenant au marché Conteneur comme indiqué ci-dessus,
- **De Dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Budget 2022

Section
EXPLOITATION

Dépenses

1/6

Chap / art (1)	Libellé (1)	mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 525 518,00	4 764 310,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	29 490,00	40 760,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	117 790,00	123 907,00
6064	Fournitures administratives	4 958,00	3 480,00
6066	Carburants	436 771,00	488 771,00
6068	Autres matières et fournitures	189 126,00	171 296,00
611	Sous-traitance générale	2 959 449,00	3 121 717,00
6122	Crédit-bail mobilier	8 134,00	5 117,00
6132	Locations immobilières	1 320,00	1 320,00
6135	Locations mobilières	14 235,00	23 323,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	24,00	20,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	4 241,00	5 732,00
61551	Entretien matériel roulant	78 931,00	56 968,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 607,00	12 902,00
6158	Maintenance	57 416,00	59 031,00
6161	Multirisques	1 322,00	1 371,00
6168	Autres	30 592,00	31 413,00
617	Etudes et recherches	23 520,00	6 000,00
618	Divers	46 884,00	38 383,00

17

Budget 2022

Section
EXPLOITATION

Dépenses

2/6

6222	Commissions et courtages sur ventes	1 560,00	1 560,00
6226	Honoraires	12 000,00	111 096,00
6228	Divers	31 567,00	20 519,00
6231	Annouces et insertions	1 000,00	2 200,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	22 905,00	6 271,00
6248	Divers	0,00	0,00
6256	Missions	13 640,00	15 060,00
6257	Réceptions	6 788,00	4 788,00
6261	Frais d'affranchissement	21 500,00	9 000,00
6262	Frais de télécommunications	27 700,00	20 296,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	2 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	246 172,00	245 226,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 940,00	18 200,00
6288	Autres	93 331,00	105 818,00
6358	Autres droits	7 605,00	8 365,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	0,00

Un membre de l'assemblée demande ce qu'est l'ASCOMADE

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique que l'ASCOMADE est l'Association des Collectivité pour la Maîtrise des Déchets et de l'Energie en charge de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Elle accompagne les collectivités en menant une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences.

6- Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à supprimer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (maintenance) (départ en retraite au 31/01/2022),
- Un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (déchetterie) (mutation dans une autre collectivité au 13/02/2022),
- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/03/2022 (collecte) (départ en retraite au 28/02/2022),
- Deux postes au grade d'adjoint technique à temps complet (collecte) dont un poste au 30/06/2022 et un poste au 31/07/2022 (avancement de grade),

Emplois à créer :

- Un poste de technicien à temps complet à compter du 01/04/2022 (collecte),
- Trois postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 01/04/2022 (collecte),
- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte) dont un poste au 01/07/2022 et un poste au 01/08/2022 (avancement de grade)

Emplois vacants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte - disponibilité),
- Deux postes d'ambassadeurs du tri à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (prévention et gestion des déchets),
- Quatre postes de gardiens de déchetterie dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au 01/03/2022 (déchetterie)

Le Bureau Syndical réuni le 08 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les créations des postes visées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 article 6411- 64112.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

7- Subvention allouée à la caisse d'action sociale de la ville de Lons-le-Saunier

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 juin 1994 ainsi que quatre avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012, du 25 février 2013 et du 19 novembre 2019 entre la C.A.S et le SICTOM. Conformément au dernier avenant, le SICTOM versera une subvention, d'un montant calculé comme suit :

$$\text{Contribution} = 6\ 000\ \text{€ (frais fixes)} + 358\ \text{€ x nombre d'agents}$$

Le montant prévisionnel de la subvention en 2022 s'élève ainsi à **34 640 €** (pour 80 agents) (**PM : 33 745 € réalisé en 2021**).

Le Bureau Syndical réuni le 08 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** le versement de la subvention à la C.A.S.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et suivants en dépense au chapitre 012, article 6474.

Mme Sylvie PAROISSE déléguée de la commune de Fontainebrux demande quelles sont les missions de la Caisse d'Action Sociale

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique qu'elle subventionne les cadeaux de Noël, organise des voyages, finance des groupements d'achats de tickets de cinéma et de piscine, propose des studios de vacances, mobil homes etc... pour les agents du SICTOM, de la Ville de Lons-le-Saunier et d'ECLA

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

8- Compte personnel de formation (CPF)

Rappel de la réglementation :

Depuis janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF, qui se substitue au compte DIF (Droit Individuel à la Formation), porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnel ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle (par exemple : préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle dans le secteur privé pour création ou reprise d'une entreprise etc...).

Conformément à l'article 9 du décret 2017-928 du 06 mai 2017, l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il a la

possibilité de prendre en charge les frais annexes liés à cette formation. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au 1^{er} alinéa.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formations assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

Le CPF au SICTOM :

Dans le cadre des formations éligibles au CPF, il est proposé :

- De poursuivre l'allocation d'un budget global d'un montant total de 10 000 euros pour l'année 2022 et les années suivantes,
- De limiter le recours au CPF à une seule demande sur l'année par agent,
- De cibler les actions prioritaires suivantes :
 - 1) Préparation d'un concours de la Fonction Publique
 - 2) Obtention d'un BEP, CAP, BAC, BP ou BT,
 - 3) Gestion ou prévention d'une inaptitude ou usure professionnelle (certificat établi par le médecin de prévention ou le médecin du travail),
 - 4) Validation des Acquis et de l'Expérience,
 - 5) Obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat

Un appel à projets annuel sera effectué afin que la commission du personnel examine les demandes.

Ces conditions d'éligibilité au CPF pourront être amenées à évoluer en fonction des demandes et de la politique du SICTOM.

Le Bureau Syndical réuni le 08 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'instituer** le cadre du CPF au SICTOM selon les modalités proposées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents afférents au CPF,
- **D'inscrire** les crédits au budget primitif 2022 et suivants en dépense au chapitre 011 – service 0, 1, 5 et 8 article 6184,

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

9) Mise en place du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2022

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Aucun emploi ne peut conditionner un agent à ne pas procéder à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Madame la Présidente propose le règlement de télétravail suivant :

I – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux activités ci-dessous, validées par la hiérarchie :

- instruction, étude ou gestion de dossier ;
- rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ;
- réception des appels téléphoniques

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités liées à l'accueil physique et à tous les services techniques.

II – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et, le cas échéant la Charte informatique.

Également il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

L'acte individuel autorisant le télétravail définit également le volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

V - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut procéder selon le contexte à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Elle bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celle-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservées par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :

- d'un délai de prévenance de 10 jours
- et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Logiciel de pointage sur son ordinateur

Les agents qui badgent habituellement sur leur lieu d'affectation, badgent également à leur domicile dans le respect des horaires fixes ou variables de leur service. L'agent doit se conformer aux dispositions de son règlement de service, il s'engage ainsi à réaliser en télétravail une durée quotidienne de travail conforme à son cycle de travail.

L'agent et son responsable hiérarchique devront donc veiller à ce que la durée quotidienne de travail durant les jours en télétravail ne dépasse pas le temps de travail théorique.

En cas d'impossibilité de pointage, le système déclaratif remplace le pointage.

VII – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser l'équipement informatique personnel de l'agent.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés, faute de quoi, le matériel sera facturé à l'agent.

VIII – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

IX – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail complète le formulaire établi par l'autorité territoriale.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Une période d'essai de 3 mois est mise en place.

En dehors de la période d'essai, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant, la période d'adaptation ce délai est ramené à un mois. (Décret 2016-151 du 11/02/16- article 5)

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail après avis du médecin de prévention.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, ainsi que la nature des équipements mis à disposition par la collectivité et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture d'un service d'appui technique.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Le Bureau Syndical réuni le 08 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- **D'instaurer** le télétravail, conformément aux dispositions précisées ci-dessus, au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01/04/22 ;


- **De valider** des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus
- **D'inscrire** au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille demande si les agents bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont en télétravail, car il n'y a pas d'information sur ce point dans le règlement présenté. Il précise que certaines entreprises ou établissements publics proposent une indemnité pour faire face à la consommation d'électricité, eau, chauffage etc...

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM répond qu'il n'y a pas eu de demande dans ce sens de la part des délégués du personnel. Le télétravail s'est mis en place naturellement pendant la pandémie de Covid, satisfaisant aussi bien le SICTOM que les agents. Le matériel de travail (principalement informatique) à domicile est fourni par le SICTOM.

De plus le télétravail n'est pas obligatoire au SICTOM. Il est mis en place dans chaque pôle en concertation avec le responsable de service et les agents.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.



Budget 2022

Section EXPLOITATION

Dépenses

4/6

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
6211	Personnel intérimaire	50,00	50,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	1 500,00
6331	Versement de mobilité	7 391,00	7 750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 558,00	11 070,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	39 055,00	41 598,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 100 019,00	2 167 390,00
6413	Primes et gratifications	1 000,00	1 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	436 025,00	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	9 600,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	458 030,00
6415	Supplément familial	43 034,00	47 609,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	415 859,00	429 920,00
6452	Cotisations aux mutuelles	140 617,00	145 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	525 645,00	539 580,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	22 713,00	24 728,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	45 632,00	46 348,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 223,00	13 056,00
648	Autres charges de personnel	14 003,00	46 067,00

Diagramme de liens illustrant les affectations de crédits :

- ESAT (Collecte) → 6211
- ECLA (versement transports) → 6218
- FNAL (Aide au Logement) → 6332
- Primes titulaires (RifSEEP, stagiaires) → 6413
- SOFAXIS → 6452
- CAS et participation MNT → 6454
- Fonds Handicap, contrats PEC → 648

10) Pertes sur créances irrécouvrables

Madame la Présidente explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est

que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la règlementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 22 février 2022 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2016-2021.

Leur montant s'élève à 5.981,28 €, dont **453,47 € au titre des présentations en non-valeurs** et **5.527,81 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non-valeurs : 453,47 €

* Redevance des ordures ménagères : 424,47 €

Année 2016 35,07 €

Année 2017 250,08 €

Année 2018 7,00 €

Année 2019 118,50 €

Année 2020 13,81 €

Année 2021 0,01 €

* Facturation apport en déchetterie : 29,00 €

Année 2020 29,00 €

- Admission des créances éteintes : 5.527,81 €

* Redevance des ordures ménagères : 5.355,56 €

Année 2016	753,60 €
Année 2017	1.259,96 €
Année 2018	2.150,00 €
Année 2019	1.192,00 €

* Facturation apport en déchetterie : 172,25 €


Année 2016	70,75 €
Année 2017	72,50 €
Année 2020	29,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 453,47 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2022.
- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 5.527,81 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2022.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.



Budget 2022		6541	6542		
Section EXPLOITATION	Dépenses	65	Autres charges de gestion courantes	77 660,00	75 611,00
		6512	Droits d'utilisat ⁿ informatique nuage	16 868,00	18 144,00
		6518	Autres	0,00	99,00
		6531	Indemnités élus	49 124,00	49 220,00
		6533	Cotisations de retraite élus	2 100,00	2 160,00
		6541	Créances admises en non-valeur	8 460,00	454,00
		6542	Créances éteintes	1 104,00	5 528,00
		658	Charges diverses de gestion courante	6,00	6,00

Annotations :
 - Logiciels hébergés en « Cloud » (pointe vers 6512)
 - Nom de domaine site Internet (pointe vers 6518)
 - Frais prélèvements à la source (pointe vers 6542)

5/6

Budget 2022

Section
EXPLOITATION

Dépenses

6/6

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	3 957 267,00	3 536 550,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 944 667,00	3 510 169,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 700,00	26 277,00	0,00
676	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 104,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dégrèvements (d) (9)	14 521,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			0,00
622	Dépenses imprévues (f)	226 068,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		12 619 568,00	12 366 787,00	0,00
022	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	682 992,00	792 995,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	682 992,00	792 995,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		682 992,00	792 995,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		682 992,00	792 995,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 302 560,00	13 159 782,00	0,00
RESTES A REALISER N-1 (13)				0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				13 159 782,00

Budget 2022

Section
EXPLOITATION

Recettes

1/2

III – VOTE DU BUDGET				
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	
013	Atténuations de charges (5)	104 072,00	201 884,00	
64198	Autres remboursements	103 292,00	189 315,00	
6459	Remboursé charges SS et prévoyance	780,00	12 569,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 932 036,00	3 674 295,00	
701	Ventes produits finis et intermédiaires	13 438,00	16 847,00	
706	Prestations de services	3 748 281,00	3 437 044,00	
7088	Autres produits activités annexes	170 317,00	220 404,00	
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	
74	Subventions d'exploitation	0,00	1 750,00	
74	Subventions d'exploitation	0,00	1 750,00	
75	Autres produits de gestion courante	560 978,00	894 306,78	
7581	FCTVA	648,00	1 302,00	
7588	Autres	560 330,00	893 004,78	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (s) = 013 + 70 +		4 597 086,00	4 772 235,78	

Recouvrement des bacs, part agents tickets resto, produit collecte traitement des campings, professionnels (Restaurant municipal et Hôpital), produits valorisation en déchetterie (métaux papiers cartons etc.)

76	Produits financiers (b)	Contributions tous adhérents, aide à la communication (ambassadeurs du tri)	1,94	152,00	0,00
761	Produits de participations		1,94	152,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		511 509,00	7 220 779,00	0,00
7711	Droits et pénalités perçus		1 000,00	1 900,00	0,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur		390,00	363,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat ⁿ gestion		7 479 970,00	7 070 583,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		69,00	111 420,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif		-3 300,00	13 210,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels		26 780,00	23 703,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES = a + b + c + d			2 108 596,94	11 993 166,78	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (11)			31 639,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul			31 639,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (8)			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				31 639,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			12 140 235,94	12 024 805,78	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		1 134 956,22
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		13 159 762,00

11) Imputations en section d'investissement pour l'année 2022

- Conformément :*
- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
 - à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2022.

- De la même manière, conformément :*
- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
 - à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 15 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2022.

De façon identique, les grosses réparations des camions de collecte des ordures ménagères (BOM) ainsi que celles des camions bennes amovibles (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2022 :

- Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
- Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Bennes de déchetteries

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

12) Rénovation de la déchetterie et achat de terrain à Bletterans

Le SICTOM de la Zone de Lons le Saunier a décidé la rénovation de la déchetterie de Bletterans.

Afin de permettre ces travaux et la mise en place d'une zone de gratuité, d'un local OASIS et d'une zone de retournement pour les véhicules, il est nécessaire d'acquérir des terrains.

La superficie de ces terrains est estimée à 1000 m².

Au prix de **5,00 € HT/m²** ceci représente un coût de 5 000 € HT (6000 € TTC).

Par ailleurs, l'étude du projet par le maître d'œuvre est actuellement en cours. Les travaux sont envisagés courant octobre 2022.

Le coût d'objectif total de ces travaux est de 1 000 000 euros TTC.

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** la réalisation de ces travaux conformément au coût d'objectif
- **D'accepter** l'acquisition foncière comme visée ci-dessus
- **De donner** diligence à la Présidente pour signer tous documents relatifs à cette mission (notamment les actes notariés, la consultation des entreprises, les marchés)

- **De dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, en dépenses au chapitre 21 – service 16 – article 2111 (achat terrain) et au chapitre 23 – service 05 – article 23136 (travaux)

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise qu'il a été inscrit au budget de cette année un emprunt en investissement.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

13) Acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'un véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés

Il s'avère nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2022, l'achat d'une benne à ordures ménagères et d'un véhicule de collecte des semi-enterrés qui seront mis en circulation en 2023.

Pour l'acquisition des deux camions, une consultation en appel d'offres ouvert sera lancée prochainement.

Le montant du marché à intervenir pour deux camions – bennes pourrait s'élever à environ 441 500 euros TTC.

L'amortissement de chaque véhicule se fera sur sept ans.

Au cours de l'année 2022, il sera procédé à la vente de deux camions - benne à ordures ménagères usagés dont l'immatriculation reste à déterminer en fonction du kilométrage du véhicule, de sa date d'acquisition et de son état.

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à consulter en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 camions-bennes à ordures ménagères, et à signer tout document relatif à ce marché,
- **De donner** diligence à la Présidente pour procéder à la vente des bennes à ordures ménagères usagées,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 et exercices suivants :

- Section d'Investissement :

- en dépenses, au Chapitre 21 - Service 15 - Article 2182.

- Section de Fonctionnement :

- en recettes, au Chapitre 77 - Service 15 - Article 775.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Budget 2022
Section
INVESTISSEMENT
Dépenses
1/2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	8 484,00	52 827,00
2031	Frais d'études	5 228,00	41 067,00
2033	Frais d'insertion	3 320,00	4 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	9 936,00	7 560,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	852 815,00	827 354,00
2111	Terrains nus	20 000,00	7 616,00
	Installations générales, agencements	9 000,00	8 880,00
	Autres constructions	34 155,00	7 010,00
	Matériel de transport	557 530,00	574 248,00
	Matériel de bureau et informatique	17 176,00	18 596,00
2184	Mobilier	3 946,00	3 165,00
2188	Autres immobilisations corporelles	212 008,00	207 848,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	661 544,00	1 500 000,00
2313	Constructions	661 544,00	1 500 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 603 843,00	2 379 981,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
820	Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses			0,00

Station lavage réparations et local ADAPEMONT à Orgelet

1 BOM, 1 véhicule CSE, véhicule service (livraisons bacs)

Bacs, bennes, conteneurs papiers, carton, verre, caméras, matériel exploitation déchetteries, outils atelier mécanique

Budget 2022
Section
INVESTISSEMENT
Dépenses
2/2

TOTAL DEPENSES REELLES		1 603 843,00	2 379 981,00	0,00
640	Opérat* entre transfert entre sections (7) (8)	21 628,00	21 628,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	31 638,00	31 638,00	0,00
13911	Subv. liaison opéré recoult. Etat	21 490,00	21 490,00	0,00
13916	Subv. équipement réduit investissements	436,00	436,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement*	9 688,00	9 688,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
641	Opérations patrimoniales (8)	2 297,00	2 276,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 004,00	1 944,00	0,00
2313	Constructions	1 303,00	426,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		34 946,00	34 099,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 638 789,00	2 413 980,06	0,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)			433 058,00	
+				
D 091 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF- REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 847 048,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Budget 2022
Section
INVESTISSEMENT
Recettes
1/2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire	Propositions nouvelles (3)
13	Subventions d'investissement	0,00	4 176,00
1315	Subv. équipt. Groupement de collectivités	0,00	4 176,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	702 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	702 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	706 176,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	226 799,42	137 614,75
10222	FCTVA	226 799,42	137 614,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Total des recettes financières		226 799,42	137 614,75

Subvention ADEME Composteurs collectifs



Budget 2022

Section
INVESTISSEMENT

Recettes

2/2

TOTAL RECETTES REELLES		226 788,42	843 790,75	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections (6) (7)	682 992,00	732 992,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, brevets, droits similaires	10 792,80	11 231,24	0,00
28121	Aménagement Terrain nus	560,00	550,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	12 636,90	245,00	0,00
28131	Bâlements	19 859,10	19 852,96	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	38 555,10	38 720,69	0,00
28138	Autres constructions	148 654,20	196 632,20	0,00
28148	Autres constructions sur sol d'ancien	29 781,20	29 781,18	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	318,00	318,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	583,00	583,00	0,00
28182	Matériel de transport	283 712,00	372 092,43	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	11 900,70	18 411,58	0,00
28184	Mobilier	1 600,40	3 718,85	0,00
28188	Autres	143 367,60	136 728,87	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		682 992,00	732 992,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 307,60	2 370,00	0,00
2013	Frais d'insertion	3 307,00	3 371,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		686 298,00	735 362,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		913 086,42	1 629 152,75	0,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00	
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTE OU ANTICIPE (9)			1 207 893,25	
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 837 046,00	



Budget 2022

Délibération :

- Vote du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 159 762,00	13 624 895,79
R E P O R T E	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	-001 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	261 646,00	1 134 536,25
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	13 159 762,00	14 759 432,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1084 et 1086)	2 412 996,00	1 629 152,75
R E P O R T E	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	433 859,00	0,00
	-001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	1 207 893,25
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 847 049,00	2 837 046,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	16 006 811,00	17 596 478,00

14) Budget primitif 2022

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2022, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2021,

- **De voter**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,

- **D'adopter** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

Il est demandé à quoi correspond le résultat d'exploitation reporté pour un montant de 1 134 956,22 €

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique qu'il s'agit du cumul du résultat de l'exercice reporté comme vu dans la délibération n°3 :

Résultat de l'exercice	- 27.767,84 € (déficit 2021)
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+ 1.162.724,06 €
Résultat à affecter	= 1.134.956,22 €

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15